

**COMMUNE de  
VIENNE EN VAL**

**2024**

**Le 12 avril à 20h30**

**Procès-verbal du Conseil Municipal**



**Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :**

**Mme Claudette ROGER a donné pouvoir à M. Pascal SEMONSUT**

**Mme Isabelle BENARD à M. Jean-Louis MAUPAS**

**Mme Pascale BAUP**

**M. Dominique LELAY**

**Secrétaire de séance : Karine CHATELIN**

**- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS**

**Page 2**

**- DÉLIBÉRATIONS**

**Page 3**

-----

**Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 [mairie@vienne-en-val.fr](mailto:mairie@vienne-en-val.fr)**

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour 28<sup>ème</sup>/35ème

### FINANCES

Le Conseil municipal approuve :

- les comptes de gestion et comptes administratifs présentés et affecte les résultats de clôture de l'année 2023 au budget 2024
- la reconduction des taux d'imposition pour l'année 2024
- les budgets 2024 des 2 comptes : principal, eau et assainissement
- les tarifs particuliers de l'eau et de l'assainissement 2024
- les tarifs professionnels de l'eau 2024

Prochain conseil : 17 mai 2024

## Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 mars 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

# DELIBERATIONS

## ADMINISTRATION GENERALE

### Ouverture d'un poste au tableau des effectifs

A ce jour, il existe deux postes d'adjoint technique pour l'entretien ménager des bâtiments communaux répartis de la façon suivante :

- Un poste de 19,80/35<sup>ème</sup> pour l'école élémentaire, la mairie, les parties communes de l'Espace TRAM', la bibliothèque et le local associatif de la Maugerie (Salle de réunion et EMJ)
- Un poste de 8,20/35<sup>ème</sup> pour le bâtiment du périscolaire.

Afin de regrouper ces missions en un seul poste, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir le poste suivant à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

Grade	Nombre de postes ouverts
Adjoint technique à temps non complet pour 28/35 <sup>ème</sup>	1

Après la saisine du Comité technique courant 2024, les postes d'Adjoint technique à 19,80/35<sup>ème</sup> et 8,20/35<sup>ème</sup> seront fermés.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création du poste suivant au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et précise que les postes d'Adjoint technique à temps non complet (19,80/35<sup>ème</sup> et 8,20/35<sup>ème</sup>) seront fermés après présentation au Comité social territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi seront inscrits au budget.

## FINANCES

### Compte de gestion 2023 - Commune

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve ce compte de gestion 2023.

### **Compte de gestion 2023 - Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections -budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du Budget eau et assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve ce compte de gestion 2023.

### **Compte de gestion 2023 - AFR**

Par délibération n° 2023/004 du 29 novembre 2023, le Conseil d'administration de l'AFR a décidé de transférer l'actif et le passif à la commune de Vienne-en-Val et de dissoudre l'Association Foncière de Remembrement,

Par délibération n° 2023/067 du 12 décembre 2023, le Conseil municipal a accepté le transfert de l'actif et du passif de l'Association Foncière de Remembrement suite à sa dissolution,

Suite à la décision de dissolution de l'AFR, le budget primitif 2023 n'a pas été établi et voté et aucune opération comptable n'a été enregistrée en 2023,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,

Considérant que le compte est exact.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité que le compte de gestion de l'AFR dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, approuve ce compte de gestion 2023 et dit que les opérations de dissolution de l'AFR seront enregistrées sur l'exercice 2024.

### Compte administratif 2023 - Commune

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ARRIVault Gérard, 1<sup>er</sup> Adjoint à l'Economie, Finances et Urbanisme, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Maire après s'être retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 402 622,68	G	1 590 527,18
	Section d'investissement	B	697 122,66	H	718 004,23
		+		+	
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	843 034,63 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	215 068,72 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D	2 314 814,06		3 151 566,04
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement		216 143,06		146 421,96
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2024	=E+F	216 143,06	=K+L	146 421,96
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	1 402 622,68	=G+I+K	2 433 561,81
	Section d'investissement	=B+D+F	1 128 334,44	=H+J+L	864 426,19
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	2 530 957,12	=G+H+I+J+K+L	3 297 988,00

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Compte administratif 2023 - Eau et Assainissement

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ARRIVault Gérard, 1<sup>er</sup> Adjoint à l'Economie, Finances et Urbanisme, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Maire après s'être retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal donne acte, à l'unanimité, de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 246 870,41	G 279 796,74	G-A 32 926,33
	Section d'investissement (y compris les compte 1064 et 1068)	B 79 093,03	H 142 956,94	H-B 63 863,91
		+	+	
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 578 594,33 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 59 328,20 (si excédent)	
		=	=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P=A+B+C+D 325 963,44	=G+H+I+J 1 060 676,21	=Q-P 734 712,77
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	82 551,60	3 326,50	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F 82 551,60	=K+L 3 326,50	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 246 870,41	=G+I+K 858 391,07	611 520,66
	Section d'investissement	=B+D+F 161 644,63	=H+J+L 205 611,64	43 967,01
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F 408 515,04	=G+H+I+J+K+L 1 064 002,71	655 487,67

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Affectation des résultats de clôture - Commune

Vu le compte de gestion établi par le Comptable public approuvé par délibération ce même jour,

Vu le compte administratif 2023 approuvé par délibération ce même jour,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	187 904,50
B. Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	843 034,63
<b>C Résultat à affecter = A. et B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>1 030 939,13</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-194 187,15
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-69 721,10
<b>Besoin de financement F. = D. + E</b>	<b>263 908,25</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H</b>	<b>1 030 939,13</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	263 908,25
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	767 030,88
<b>DEFICIT REPORTE D 002(4)</b>	

### Affectation des résultats de clôture - Eau et Assainissement

Vu le compte de gestion établi par le Comptable public approuvé par délibération ce même jour,

Vu le compte administratif 2023 approuvé par délibération ce même jour,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat d'exploitation</b>	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 926,33
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actifs :</b>	<b>0,00</b>
c. Résultat antérieurs reportés D002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	578 594,33
<b>Résultat à affecter : d. = a.+c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>611 520,66</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	123 192,11
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	-79 225,10
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>611 520,66</b>
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	611 520,66
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## Vote des taux d'imposition 2024

Le vote des taux des impôts locaux, communes et EPCI doivent intervenir à une date limite au 15 avril.

Par délibération en date du 7 avril 2023, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,19%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,52%.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les impositions locales 2024 suivantes :

	Taux proposé	Détail du taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,19%	18,63 (taux communal 2023) + 18,56 (taux départemental 2020)
Taxe sur les propriétés non bâties	42,52%	Taux proposé maintenu pour 2024
Taxe d'habitation	12,45%	Pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## Tarifs particuliers de l'Eau et de l'Assainissement 2024

Une 1<sup>ère</sup> augmentation, votée lors de la séance du Conseil du 10/12/21 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, a porté le prix de l'eau 0.90 à 1.00 €/ m<sup>3</sup>. Le prix de l'assainissement n'avait pas été alors concerné.

Il devient nécessaire de prévoir une autre augmentation, afin de faire face au renchérissement des coûts d'exploitation et d'anticiper l'harmonisation entre les communes qui résultera du transfert de compétence à la Communauté de Communes des Loges en janvier 2026.

La commission eau propose de passer le tarif eau particulier de 1,00 €/m<sup>3</sup> à 1,10 €/m<sup>3</sup> et celui de l'assainissement de 1,11 à 1,22 €/ m<sup>3</sup>.

Il convient de préciser que, malgré cette augmentation, les tarifs de l'eau et de l'assainissement dans notre commune seront près de 20 % moins élevés que ceux pratiqués dans la CCL comme en France.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs de l'eau et de l'assainissement ci-dessous et leur application à l'exercice 2024.

## EAU

Tarif eau	m3	1,10 €
Location annuelle compteur Ø 15mm	Forfait	40,00 €
Location annuelle compteur Ø 20mm	Forfait	40,00 €
Location annuelle compteur Ø 30 mm	Forfait	43,00 €
Location annuelle compteur Ø 40 mm	Forfait	48,00 €
Remplacement compteur Ø 15mm	Forfait	72,00 €
Remplacement compteur Ø 20mm	Forfait	78,00 €



Remplacement compteur Ø 30 mm	Forfait	172,00 €
Remplacement compteur Ø 40 mm	Forfait	250,00 €
Montant forfaitaire pour étalonnage d'un compteur	Forfait	70,00 €
Montant forfaitaire pour réouverture d'un branchement	Forfait	15,00 €
Prestation d'un agent	Forfait	15,00 €

## **ASSAINISSEMENT**

Contrôle de conformité en cas de cession immobilière	Forfait	15,00 €
Tarif assainissement	m <sup>3</sup>	1,22€
Montant forfaitaire annuel d'un abonné raccordé au réseau d'assainissement	Forfait	51,50 €
Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif	Forfait	1 100,00 €

### **Tarifs professionnels de l'eau 2024**

Il existe actuellement un tarif eau pour les professionnels. Les critères pour bénéficier de ce tarif sont les suivants : justifier d'une activité professionnelle (agriculteur, etc.) ; consommer plus de 500 m<sup>3</sup> ; en faire la demande

Trois abonnés seulement, sur plus de 1000, en profitent (plus de 90 % des abonnés ont, en effet, une consommation inférieure à 200 m<sup>3</sup>/an).

La quasi-totalité des communes de la CCL ne pratiquant pas de tarif professionnel, il ne sera pas question, lors du transfert de compétence, de le mettre en place. De plus, ce genre de tarification dégressive va à l'encontre de la politique de préservation des ressources en eau.

La commission propose donc, au vu de ces différents éléments, de supprimer le tarif professionnel de l'eau.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la suppression des tarifs professionnels de l'eau en 2024.

### **Budget primitif 2024 - Commune**

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023,

Vu la présentation du budget primitif 2024 - Commune,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement à 933 424,62 €

Section de fonctionnement à 2 383 444,36 €.

### **Budget primitif 2024 - Eau et Assainissement**

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023,

Vu la présentation du budget primitif 2024 - Eau et assainissement,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement à 663 345,14 €

Section de fonctionnement à 925 490,98 €.

Levée de séance à 23h00

Fait à Vienne-en-Val, le 15 avril 2024

Le Maire,



Pascal SEMONSUT

